

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le vendredi 8 avril 2016

Qualité de l'air : publication demain de l'arrêté améliorant la gestion des épisodes de pollution de l'air

Ségolène Royal annonce la publication demain d'un arrêté qui modifie le mode de déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air. L'objectif est de renforcer l'efficacité des mesures mises en œuvre et de mieux y associer les collectivités.

Le nouvel arrêté interministériel prévoit :

1. **un déclenchement plus rapide des mesures d'urgence** : dès qu'un épisode de pollution prolongé est prévu, les préfets pourront mettre en œuvre des mesures telles que la réduction des vitesses, la circulation alternée/différenciée ou la mise à l'arrêt de certaines installations industrielles polluantes ;
2. **le maintien des mesures sur plusieurs jours** : elles s'appliquent sans discontinuer tant que les conditions météorologiques restent propices à la poursuite de l'épisode de pollution, même si les niveaux de pollution fluctuent en deçà des seuils réglementaires ;
3. **l'association des collectivités territoriales** : les élus du territoire sont associés par le préfet à la consultation du comité d'experts permettant l'adoption des mesures d'urgence.

Cette révision permet d'anticiper certaines dispositions de la proposition de loi du député écologiste François de Rugy visant l'automatisme du déclenchement des mesures d'urgence, adoptée le 14 janvier en première lecture à l'Assemblée nationale.

L'arrêté signé de sept ministres sera publié au Journal Officiel du samedi 9 avril. Il s'appuie sur les recommandations du rapport d'inspection rendu public le 30 septembre dernier.

Retrouvez en ligne :

[le communiqué](#)

[l'arrêté du déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant](#)

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le lundi 11 avril 2016

Déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air

Le ministère de l'Environnement a bien pris connaissance des réactions d'Anne Hidalgo et de Valérie Pécresse sur l'arrêté de lutte contre la pollution de l'air : satisfaction leur sera donnée.

- Sur la demande d'Anne Hidalgo, le ministère de l'Environnement précise que le préfet devra suivre la demande des élus car c'est l'esprit de ce texte : être efficace pour une meilleure qualité de l'air. Une instruction d'application de l'arrêté sera prise en ce sens comme cela a déjà été annoncé.
- Sur la demande de Valérie Pécresse, le ministère de l'Environnement précise que la présidente de la Région est bien consultée car celle-ci est également présidente du STIF, prévu dans l'arrêté. Pour lever toute ambiguïté, un arrêté complémentaire précisera que la présidente de Région est également consultée.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 10 mai 2016

Réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques résultant des activités directes et au sol de la plateforme aéroportuaire

Ségolène Royal annonce la publication du décret permettant l'établissement par les aéroports principaux de programmes d'action visant à « réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques résultant des activités directes et au sol de la plateforme aéroportuaire ».

- Ces dispositions concernent en particulier le roulage des avions et la circulation de véhicules sur la plateforme. L'objectif est de réduire par rapport à l'année 2010, de 10 % au moins en 2020 et de 20 % au moins en 2025, l'intensité en gaz à effet de serre et en polluants atmosphériques.
- Le décret fixe la liste des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques concernés. Il définit la méthode utilisée par les exploitants d'aérodrome pour établir les quantités et l'intensité de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques émis pendant l'année 2010 ainsi que la méthode pour élaborer les prévisions de quantités et d'intensité de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques émis pour les années 2020 et 2025.
- Les programmes d'actions seront communiqués à l'ADEME qui en établira un bilan national au plus tard le 31 décembre 2017.

- Onze aéroports sont concernés par cette mesure d'application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : Bâle-Mulhouse, Beauvais-Tillé, Bordeaux-Mérignac, Lyon-Saint-Exupéry, Marseille-Provence, Nantes-Atlantique, Nice-Côte d'Azur, Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Le Bourget, Paris-Orly et Toulouse-Blagnac.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

Contact presse : 01 40 81 78 31

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 10 mai 2016

Présentation en Conseil des ministres du projet de loi de ratification de l'ordonnance sur la teneur en soufre des combustibles marins

La ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, présente un projet de loi ratifiant l'ordonnance du 24 décembre 2015 sur la réduction de la teneur en soufre des combustibles marins.

La réduction des émissions de soufre est un outil essentiel pour limiter la pollution de l'air par les navires. L'amélioration de la qualité environnementale du transport maritime est un levier stratégique de la lutte contre le dérèglement climatique dans le monde. C'est pourquoi la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui constitue l'engagement de la France pour la mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris, comprend un chapitre dédié aux transports propres et à la qualité de l'air.

L'annexe VI de la convention internationale Marpol établit des limites d'émissions de soufre pour les navires. Ces dispositions ont été intégrées dans le droit de l'Union européenne par la directive 1999/32/CE modifiée par la directive 2012/33/UE du 21 novembre 2012. Elle renforce en particulier les mesures relatives aux navires à passagers et lorsque les navires sont à quai, afin de préserver la qualité de l'air et de l'eau dans les ports. Elle appelle les États membres à établir des sanctions en cas de non-respect des valeurs limites.

L'ordonnance du 24 décembre 2015 modifie le code de l'environnement en précisant les seuils d'émissions de soufre à respecter en mer et à quai ainsi que les sanctions pénales. Elle prévoit que :

- ces seuils sont fixés à 0,1 % en masse dans les zones de contrôle des émissions de soufre et 1,5 % en dehors de ces zones jusqu'au 31 décembre 2019 pour les navires à passagers, 3,5 % pour les autres navires, puis 0,5 % ensuite pour l'ensemble des navires ;
- les navires à quai durant plus de deux heures consécutives doivent utiliser des combustibles marins dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,1 % en masse ;
- les infractions à ces dispositions sont passibles d'un an d'emprisonnement et de 200 000 euros d'amende.

Les services du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer contrôlent cette réglementation. En 2016, 630 contrôles seront réalisés, dont 245 sur la façade Manche-mer du Nord, 225 sur la façade Méditerranée et 160 sur la façade Atlantique-Manche ouest.

Lors de la Conférence environnementale des 25 et 26 avril 2016, l'importance de la réduction des émissions de soufre par les navires a été rappelée. Le Gouvernement a annoncé que la France défendrait devant l'Organisation maritime internationale l'anticipation à 2020 de l'échéance de diminution de la teneur en soufre des carburants marins au lieu de 2025, délai maximal prévu.

Le déploiement de transports maritimes à faibles émissions contribue à l'innovation, à la création d'emplois et à la croissance verte. La loi de transition énergétique comporte en ce sens des dispositions pour encadrer le recyclage des navires, le développement de l'électricité à quai et l'utilisation du gaz naturel liquéfié dans les ports.

Le programme d'investissements d'avenir est mobilisé sur la thématique du navire du futur. Un appel à projet Ferries propres a été lancé en 2014 et prolongé jusqu'à la fin de l'année 2016. Des travaux sont également menés avec la Banque européenne d'investissement pour améliorer le cautionnement des prêts destinés aux investissements pour des navires plus propres.

Le 8 avril 2016 lors de la Conférence nationale de l'océan et le 26 avril lors de la Conférence environnementale, Ségolène Royal a lancé un appel à projet pour développer des ports exemplaires en matière d'efficacité énergétique et de distribution de carburants alternatifs.

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit des dispositions pour améliorer la gestion des eaux de ballasts, alors même que la convention internationale sur ce sujet n'est pas encore entrée en vigueur.

En matière de lutte contre le changement climatique, la France s'est félicitée de l'approbation du système de surveillance des émissions de CO₂ par l'Organisation maritime internationale.

Sur proposition de six pays, dont la France et le Maroc, la détermination d'objectifs chiffrés d'émissions de gaz à effet de serre pour le transport maritime international va maintenant s'engager.

Le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, œuvre pour un océan plus propre, à travers différentes politiques : eau, déchets, développement des aires marines protégées, mise en œuvre des plans d'action pour le milieu marin, amélioration des performances environnementales du transport maritime...

Ségolène Royal, présidente de la COP, a fait de l'océan une priorité de son action sur le climat.

Ségolène Royal a annoncé, lors de la Conférence nationale de l'océan, 16 décisions du plan d'action Mer et Océan organisé autour de 3 thèmes.



Pour la croissance bleue et le climat

→ **UN PLAN D'ACTION PROTÉGER LA MÉDITERRANÉE ET DÉVELOPPER LA CROISSANCE BLEUE**

- Moratoire sur les permis d'hydrocarbures en Méditerranée
- Création, d'ici fin 2016, du parc naturel marin du Cap Corse
- Création du Canal de Corse en vue de protéger les côtes des risques du trafic entre la Corse et l'Italie
- Protection des baleines et des mammifères marins
- Gestion des déchets
- Gouvernance
- Moyens scientifiques sur les enjeux liés à la crise écologique des espèces

→ **L'INITIATIVE OCÉAN ET CLIMAT DANS LE CADRE DE LA PRÉSIDENTIE DE LA COP**

- Soutien pour un rapport spécial Océan au GIEC
- Proposition de créer une coalition d'États de l'appel *Parce que l'océan*
- Organisation d'un événement de haut niveau sur l'Océan et la Mer le 21 avril à New York
- Demande de la création d'un instrument juridique international
- Engagement pour la généralisation à l'international d'un système obligatoire de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions de CO₂ pour le transport maritime

→ **LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES**

- Lancement du 3^e appel d'offres pour le développement de l'éolien en mer, au large de Dunkerque
- Identification d'autres zones pouvant être favorables au développement de l'éolien en mer posé
- Lancement des appels à projets instituts de la transition énergétique et énergies marines renouvelables
- Réalisation de fermes pilotes d'éoliennes flottantes

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le mardi 21 juin 2016

Application de la loi de transition énergétique : Ségolène Royal annonce des avancées significatives en faveur de la qualité de l'air

A l'occasion d'une visite des laboratoires de l'association Airparif ce matin avec Anne Hidalgo, Maire de Paris, Ségolène Royal a rappelé que l'air est un bien collectif précieux. La pollution atmosphérique est le premier sujet de préoccupation des Français. Les effets sur la santé notamment des particules fines sont avérés. Chacun peut agir et les collectivités territoriales sont en première ligne, à l'image de la ville de Paris qui développe une politique très volontariste en la matière. Ségolène Royal a ainsi engagé une politique ambitieuse de reconquête de la qualité de l'air.

Les actions menées depuis 2014 ont déjà permis d'obtenir de premiers résultats :

- **6 000 primes de conversion** de véhicules polluants en véhicules électriques ont été attribuées en un an ;
- **12 000 immatriculations de véhicules électriques** depuis le début de l'année 2016, la France devenant le premier marché européen.

1. Déploiement des certificats qualité de l'air au service des collectivités locales

- Le certificat qualité de l'air « Crit'Air » est un dispositif qui permet de classer les véhicules en fonction de leur niveau de pollution. Crit'Air est

un outil au service des collectivités locales qui souhaitent conduire des politiques volontaristes en faveur de la qualité de l'air.

- Le décret relatif aux certificats qualité de l'air définissant les modalités de leur délivrance a été examiné par le Conseil d'Etat. Il sera prochainement publié ainsi que l'arrêté interministériel relatif à la classification des véhicules.
- Après une large consultation Ségolène Royal a décidé de retenir 6 classes dont la première est réservée aux véhicules à très faible niveau d'émission, notamment les véhicules électriques.

Le site de commande des certificats qualité de l'air sera ouvert à partir du 1^{er} juillet à l'adresse www.certificat-air.gouv.fr.

2. Mise en œuvre de zones à circulation restreintes (ZCR) par les collectivités locales

- La loi de transition énergétique offre la possibilité aux collectivités qui le souhaitent de mettre en place des zones à circulation restreinte (ZCR) pour les véhicules les plus polluants, sur tout ou partie de leur territoire, afin de protéger la santé des populations dans les zones soumises régulièrement à la pollution atmosphérique.
- Le décret d'application a été examiné par le Conseil d'Etat et sera prochainement publié. Une ZCR est créée par un arrêté local après justification par une étude environnementale et avis des autorités organisatrices de la mobilité dans les zones concernées et leurs abords, des conseils municipaux des communes limitrophes, des gestionnaires de voirie, ainsi que des chambres consulaires concernées.
- Les lauréats à l'appel à projets « villes respirables en 5 ans » pourront bénéficier d'un appui technique et financier jusqu'à 1 million d'euros pour la préfiguration ou la création de ZCR et la mise en œuvre d'actions innovantes en faveur de la qualité de l'air. Les premières conventions seront signées au mois de juillet.

3. Réforme du cadre de gestion des pics de pollution : rapidité et automaticité

L'arrêté modifiant celui du 7 avril 2016 va être mis en consultation du public le 22 juin.

- Pour être plus réactif : dès le premier jour de prévision d'un dépassement, des mesures contraignantes pourront être décidées dès le lendemain. On gagne ainsi deux jours par rapport au régime de 2014.

- Pour rendre automatique l'association des élus locaux aux décisions concernant leurs administrés : des mesures d'urgence pourront adopter après consultation d'un comité réunissant les présidents d'intercommunalités, présidents de départements, présidents de région et du STIF pour l'Île de France ; ainsi que les experts mandatés en matière de qualité de l'air et de météo.
- Pour être plus exhaustif sur les différents types de pollution : l'arrêté a été complété sur les différents types de pollution. La notion de persistance qui existait pour les particules a été introduite pour les pics à l'ozone. Elle existe également pour les oxydes d'azote.

Pour s'assurer que les seuils réglementaires sont cohérents avec les enjeux de santé publique, Ségolène Royal a saisi l'ANSES qui dira d'ici quelques mois s'il faut en augmenter l'exigence.

4. Prise en compte des pollutions atmosphériques dans les plans de déplacement urbains

- Le décret du 7 juin 2016 relatif aux évaluations des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques à réaliser dans le cadre des plans de déplacement urbains vient d'être publié.
- Il permet de mieux prendre en compte et de réduire les émissions de polluants engendrées par les déplacements urbains. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) valant PDU sont également concernés. Avant l'adoption de la loi, seules les émissions de gaz à effet de serre étaient prises en compte.
- Ces dispositions du décret s'appliquent aux plans de déplacements urbains dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de laisser le temps aux collectivités de s'approprier les méthodes d'évaluation en cours de consolidation.

5. Des contrôles renforcés des émissions de polluants atmosphériques lors des contrôles techniques

Le décret qui vient d'être publié prévoit de compléter le contrôle actuel :

- **des véhicules essence** par la mesure à titre expérimental des niveaux d'émission d'oxydes d'azote et de particules fines ;
- **des véhicules diesel** par la mesure des niveaux d'émissions de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures imbrûlés, d'oxydes d'azote, de dioxyde de carbone et d'oxygène.

Ces mesures, qui ne sont aujourd'hui réalisées dans aucun autre pays

européen, conduiront ainsi à la définition de nouveaux protocoles de contrôle, mais aussi au développement et à la mise en place de matériels plus performants dans les centres de contrôle technique.

Le repérage des véhicules excessivement polluants sera facilité, pour en accélérer la réparation et développer des compétences en la matière.

6. Instauration des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ils intègrent désormais les enjeux de qualité de l'air.

- Le décret qui vient d'être examiné par le Conseil d'Etat modernise les plans climat énergie territoriaux existants (PCET), en recentrant leur gouvernance sur l'échelon intercommunal avec une dimension résolument territoriale et en complétant leur contenu. Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il sera publié dans les prochains jours.
- Pour assurer la cohérence et la publicité de ces PCAET, un arrêté précisant leur contenu et les modalités de mise à disposition du public fait l'objet d'une consultation jusqu'au 1er juillet 2016.

7. Sensibiliser et informer toutes les parties-prenantes à l'amélioration de la qualité : deux rendez-vous importants en septembre

Organisées par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et par l'Ademe, **les 3èmes assises nationales de la qualité de l'air se dérouleront à Paris les 22 et 23 septembre 2016**. Pour cette édition, l'action dans les territoires sera à l'honneur.

La deuxième édition de la **journée nationale de la qualité de l'air** aura lieu le 21 septembre. La plateforme d'inscription des événements sera ouverte dès le 22 juin à l'adresse suivante :

www.journeequalitedelair.developpement-durable.gouv.fr

Pour en savoir plus :

- Brochure "Agir pour la qualité de l'air : le rôle des collectivités"

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/15281_Brochure_Qualitedelair_12p_05_01.pdf

- Mieux respirer, c'est ça l'idée ! la brochure de l'exposition sur la qualité de l'air

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Mieux-respirer-c-est-ca-l-idee,47700.html>

-
- **La prime pour la conversion des vieux véhicules polluants**, pouvant atteindre 3700 euros pour le remplacement d'un vieux véhicule diesel par un véhicule électrique (soit une aide totale de 10 000 euros), a été mise en place dès le 1er avril 2015 et renforcée en 2016. **6000 primes ont été attribuées depuis 1 an.**
 - Ces mesures contribuent à l'évolution du parc automobile français. Avec plus de **12 000 immatriculations de véhicules électriques enregistrées depuis le début de l'année 2016**, la France est devenue le 1er marché européen.
-

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le samedi 27 août 2016

Ségolène Royal renforce la gestion des épisodes de pollution de l'air

A la demande d'Anne Hidalgo, Maire de Paris, Ségolène Royal renforce la gestion des épisodes de pollution de l'air par un arrêté publié au Journal Officiel aujourd'hui. L'arrêté permet une grande réactivité, notamment en cas d'épisode de pollution persistant à l'ozone.

Le nouvel arrêté interministériel permet de :

1. **déclencher des mesures d'urgence dès le premier jour de prévision d'un dépassement du seuil d'information et de recommandation.** Deux jours sont gagnés par rapport au régime applicable au titre de l'arrêté du 26 mars 2014 ;
2. **étendre aux épisodes de pollution à l'ozone la possibilité de déclencher des mesures d'urgence en cas de dépassement persistant du seuil d'information et de recommandation**, comme cela est déjà le cas pour les épisodes de pollution aux particules et au dioxyde d'azote ;
3. **consultation automatique des élus locaux** pour déterminer les mesures d'urgence à adopter.

Retrouver l'arrêté : <https://www.legifrance.gouv.fr/initRechJO.do>

Retrouvez le communiqué en ligne

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31



Paris, le jeudi 8 septembre 2016

*Ségolène Royal lance le plan de lutte
contre les micropolluants 2016-2021
lors du congrès international sur les risques liés
aux résidus de médicaments dans l'environnement*

A l'occasion du premier congrès international sur les risques liés aux résidus de médicaments dans l'environnement, organisé par l'Académie nationale de pharmacie et le ministère de l'Environnement, Ségolène Royal a annoncé le lancement du plan national sur les micropolluants.

Le plan national micropolluants, élaboré en collaboration avec le ministère de la santé, l'ONEMA, les agences de l'eau et les organismes de recherche et développement pour la période 2016-2021, vise **trois objectifs principaux** :

- **réduire dès maintenant les émissions de micropolluants** présents dans les eaux et les milieux aquatiques, dont le risque est connu ;
- **consolider les connaissances** pour adapter la lutte contre la pollution des eaux et préserver la biodiversité ;
- **préparer les actions de demain** en travaillant notamment sur les risques de non atteinte du bon état des milieux et sur la faisabilité technique, économique et sociologique des changements de pratiques.

Le congrès a permis de faire le point sur les connaissances acquises depuis dix ans sur le niveau de risque lié à la présence de résidus de médicaments dans l'eau et les milieux aquatiques.

Les traces d'antibiotiques dans l'environnement sont susceptibles de favoriser la sélection de bactéries résistantes. Les perturbateurs endocriniens tels que les résidus de contraceptifs ou d'autres substances chimiques peuvent également entraîner des perturbations biologiques sur des animaux vivant dans des zones fortement contaminées.

Pour améliorer l'évaluation des risques, de nouvelles procédures ont imposé la mesure de l'écotoxicité dans les dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Toutefois, certains éléments sont encore méconnus. Les effets des mélanges avec les autres polluants ne sont pas analysés et les impacts sur la faune et la flore sont encore mal évalués aux doses rencontrées dans l'environnement. Les expositions sont mieux quantifiées, mais encore très partiellement, notamment dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le samedi 10 décembre 2016

Communication en Conseil des ministres : Lutte contre la pollution atmosphérique



Ségolène Royal a présenté une communication relative à la lutte contre la pollution atmosphérique.

L'épisode de pollution aux particules que connaissent plusieurs régions françaises depuis le 30 novembre 2016, lié à des conditions météorologiques exceptionnelles, met en évidence l'impact du trafic routier et de certains systèmes de chauffage sur la qualité de l'air.

En matière de transports, le Gouvernement entend poursuivre les actions engagées depuis 2 ans pour la qualité de l'air.

- La convergence sur 5 ans des prix à la pompe de l'essence et du gazole, à hauteur de + 1 centime d'euro par litre par an pour le gazole et - 1 centime d'euro par litre par an pour l'essence, mise en place en 2015, se poursuit en 2017.
- La prime à la conversion permet depuis avril 2015 de bénéficier d'une aide jusqu'à 10 000 euros pour l'achat d'un véhicule électrique en contrepartie de la mise au rebut d'un vieux véhicule diesel.
- Afin de favoriser le renouvellement du parc chez les professionnels qui utilisent leurs véhicules pour leur travail, cette prime sera étendue aux véhicules utilitaires légers à compter de 2017.

Le bilan est positif :

- La part du diesel dans les immatriculations est passée de 73 % en 2012 à 52 % aujourd'hui, et elle s'établit à 36 % chez les particuliers.
- 100 000 véhicules électriques sont désormais immatriculés en France, qui est le leader européen sur ce marché en croissance de 40 % par an, avec un dispositif profitant de surcroît en très large majorité à des véhicules produits en France.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la conversion des flottes publiques et privées de véhicules :

- Par une obligation d'achat de véhicules à faibles émissions par l'État et les entreprises nationales (50 % minimum), les collectivités territoriales (20 % minimum), les loueurs et les compagnies de taxis (10 % minimum) lors du renouvellement de leur flotte.
- Les décrets qui mettent en œuvre cette mesure seront publiés la semaine prochaine pour une application dès le 1^{er} janvier 2017.
- Les territoires bénéficiant du soutien financier du ministère de l'environnement (territoires à énergie positive, villes respirables) se sont engagés à être exemplaires et à dépasser ou anticiper les dispositions prévues par ces textes.

Les certificats « crit'air » permettent de favoriser les véhicules les moins polluants. Les élus et les préfets pourront les rendre obligatoires dans les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère et dans les futures zones à circulation restreinte.

En matière de bâtiment, il faut réduire les pollutions liées au chauffage chez les particuliers :

En hiver, le chauffage est la 2^{ème} source d'émissions de particules fines :

- Depuis septembre 2014, le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) permet aux particuliers de déduire 30% des dépenses liées à l'acquisition d'équipements de chauffage plus propres (chaudières à haute performance, pompes à chaleur...)
- En 2017, cela correspondra à 1,7 milliards d'euros redistribués au bénéfice de la qualité de l'air et des économies d'énergie, soit un triplement par rapport à 2014. A ce jour, plus d'un million de foyers en ont bénéficié et soutiennent ainsi la création de 30 000 emplois locaux, non délocalisables.

Début 2017 un programme de 75 millions d'euros sera lancé pour appuyer le déploiement de solutions de chauffage plus propres chez les personnes en situation de précarité énergétique.

Il permettra aux personnes à revenus modestes de bénéficier de :

- 800 € pour le remplacement d'une chaudière polluante par une chaudière neuve à haute performance ;
- 800 € à 1 400 € pour le remplacement d'une chaudière polluante par une chaudière neuve au bois de classe 5, en fonction du logement ;
- 100 € pour l'installation d'un programmateur centralisé pour les radiateurs électriques ;
- 600 € à 1 700 € pour l'isolation de combles, en fonction du logement.

Appuyé sur le dispositif des certificats d'économie d'énergie, il sera établi en lien avec des fournisseurs d'énergie volontaires.

**Retrouvez en ligne [le dossier de presse](#)
« Agir pour la qualité de l'air et la santé des Français »
[Les actions engagées par Ségolène Royal](#)**

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie
Contact presse : 01 40 81 78 31